



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2022-066**

**PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2022**

# Sommaire

## **DDPP / BEAG**

33-2022-04-11-00001 - Arrêté préfectoral DDPP/PEC n°2022-239 du 11 avril 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n°DDPP/PEC-CCRF/2022-011 portant fixation des prix maxima des tarifs des courses de taxi dans le département de la Gironde (2 pages)

Page 3

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

33-2022-04-08-00003 - Arrêté n°2022-gir-037 du 11 avril 2022 relatif aux travaux de pose de Panneaux à Messages Variables situés sur l'A63 sens Bordeaux-Bayonne aux PR6+500, PR8+500, PR13+000 et PR16+000 Communes de Cestas et Le Barp (4 pages)

Page 6

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

33-2022-04-08-00004 - arrêté subdélégation de signature administration générale (3 pages)

Page 11

DDPP

33-2022-04-11-00001

Arrêté préfectoral DDPP/PEC n°2022-239 du 11 avril  
2022 portant modification de l'arrêté préfectoral  
n°DDPP/PEC-CCRF/2022-011 portant fixation des  
prix maxima des tarifs des courses de taxi dans le  
département de la Gironde



**Arrêté Préfectoral DDPP/PEC n° 2022-239**

du 11 AVR. 2022

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDPP/PEC-CCRF/2022-011 portant fixation  
des prix maxima des tarifs des courses de taxi dans le département de la Gironde**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** le code du commerce, notamment son article L.410-2 ;  
**Vu** le code des transports, notamment son l'article L.3121-1,  
**Vu** le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2022 ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 29 mars 2022 portant revalorisation infra-annuelle des tarifs des courses de taxi en 2022  
**Vu** l'arrêté préfectoral 2022-011 modifié du 20 janvier 2022 fixant les prix maxima des courses de taxi en Gironde pour l'année 2022 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations

**ARRÊTE**

**Article premier :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDPP/PEC/2022-011 modifié du 20 janvier 2022 fixant les prix maxima des courses de taxi en Gironde pour l'année 2022 est remplacé par l'article suivant :

« Pour tous les taxis du département de la Gironde et dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, les tarifs limites applicables au transport public des voyageurs par taxis automobiles munis d'un compteur horokilométrique sont fixés comme suit, toutes taxes comprises, quel que soit le nombre de places que la voiture comporte et que ces places soient toutes occupées ou non.

Le compteur horokilométrique devra être mis en fonctionnement dès le début de chaque course. Le chauffeur de taxi est tenu d'informer le client de tout changement de tarif pendant la course.

La valeur de la chute est égale à 0,10 euro.

1°) Pour tous les tarifs :

Prise en charge : 2,51 euros.

Tarif horaire d'attente ou de marche lente : 37,46 euros.

Pour les courses de petite distance, le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu est fixé à 7,30 euros.

2°) Tarifs kilométriques :

Applicable en fonction de la nature du transport effectué :

Tarifs	Nature du transport effectué	Tarif kilométrique	Distance de chute
A	Course de jour, de 7h à 19h avec retour en charge à la station	0,95 euro	105,26 mètres
B	Course de nuit, de 19h à 7h avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station	1,425 euros	70,17 mètres
C	Course de jour, de 7h à 19h avec retour à vide à la station	1,90 euros	52,63 mètres
D	Course de nuit, de 19h à 7h avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station	2,85 euros	35,08 mètres

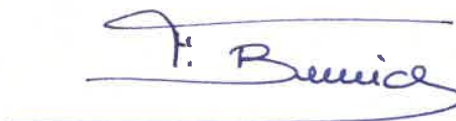
**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, mesdames et messieurs les sous-préfets d'Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre-Médoc et Libourne, mesdames et messieurs les maires du département de la Gironde, monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle Aquitaine, monsieur le directeur départemental de la protection des populations, madame le commandant du groupement de Gendarmerie, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 11 AVR. 2022

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

# DIR ATLANTIQUE

33-2022-04-08-00003

Arrêté n°2022-gir-037 du 11 avril 2022 relatif aux travaux de pose de Panneaux à Messages Variables situés sur l'A63 sens Bordeaux-Bayonne aux PR6+500, PR8+500, PR13+000 et PR16+000 Communes de Cestas et Le Barp



**Arrêté n°2022-gir-037 du 11 AVR. 2022**

relatif aux travaux de pose de Panneaux à Messages Variables  
situés sur l'A63 sens Bordeaux-Bayonne aux PR6+500, PR8+500,  
PR13+000 et PR16+000

Communes de Cestas et Le Barp

**La préfète de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** le dossier d'exploitation ;

**Vu** l'avis favorable du 23 mars 2022 de monsieur le commandant de la C.R.S. Autoroutière Aquitaine ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 1<sup>er</sup> avril 2022 de monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Gironde ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 1<sup>er</sup> avril 2022 de monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Cestas,

**Vu** l'avis favorable du 22 mars 2022 de monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;

**Vu** l'avis favorable du 22 mars 2022 de monsieur le maire de la commune de Cestas ;

**Vu** l'avis réputé favorable au 1<sup>er</sup> avril 2022 de monsieur le maire de la commune de Pessac ;

Vu l'avis réputé favorable au 1<sup>er</sup> avril 2022 de monsieur le maire de Mios ;

Vu l'avis réputé favorable au 1<sup>er</sup> avril 2022 de monsieur le maire de Marcheprime ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de pose de Panneaux à Messages Variables permettant une régulation dynamique des vitesses situés sur l'A63 sens Bordeaux-Bayonne aux PR6+500, PR8+500, PR13+000 et PR16+000, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## Arrête

**Article 1** : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

**la nuit du lundi 11 avril 2022 à 21h00 au mardi 12 avril 2022 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne entre l'échangeur n°24 (PR11+550) et l'échangeur n°23 (PR21+150) :

La circulation peut être interdite sur l'A63 sens Bordeaux-Bayonne entre l'échangeur n°24 (PR11+550) et l'échangeur n°23 (PR21+150), impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°24 et la fermeture de l'accès à l'aire des Gargails Ouest, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°24, la RD211, la RD1250, la RD5 et la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°23, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Les usagers en provenance de la RD211 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la RD211, RD1250, la RD5 et la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°23, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Le début des opérations de pose de balisage ainsi que la fermeture de la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°24 pourront avoir lieu à partir de 20h30.

**la nuit du mardi 12 avril 2022 à 21h00 au mercredi 13 avril 2022 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne entre l'échangeur n°25 (PR4+100) et l'échangeur n°24 (PR11+800) :

La circulation peut être interdite sur l'A63 sens Bordeaux-Bayonne entre l'échangeur n°25 (PR4+100) et l'échangeur n°24 (PR11+800), impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°25 et la fermeture de l'accès à l'aire de Cestas-Bordeaux Ouest, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°25, la RD214E3, la RD214, la RD1250, la RD211 et la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°24, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Les usagers en provenance de la RD214 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la RD214, RD1250, la RD211 et la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°24, puis l'A63 en direction de Bayonne.

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

2/4



Le début des opérations de pose de balisage ainsi que la fermeture de la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°25 pourront avoir lieu à partir de 20h30.

**la nuit du mercredi 13 avril 2022 à 21h00 au jeudi 14 avril 2022 à 6h00 :**

Neutralisation de la voie de droite de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne entre le PR7+550 et le PR8+600 :

La circulation peut être neutralisée sur la voie de droite de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne entre le PR7+550 et le PR8+600, sauf besoin du chantier. Les usagers circulent sur la voie restée libre. La vitesse maximale autorisée est alors fixée à 90km/h du PR7+900 au PR8+100 et à 70km/h du PR8+100 au PR8+600.

Neutralisation de la voie de droite de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne entre le PR15+700 et le PR16+200 :

La circulation peut être neutralisée sur la voie de droite de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne entre le PR15+700 et le PR16+200, sauf besoin du chantier. Les usagers circulent sur la voie restée libre.

**Article 2 :** en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés la nuit du lundi 11 avril 2022 à 21h00 au mardi 12 avril 2022 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites les nuits **du mardi 12 avril 2022 à 21h00 au mercredi 13 avril 2022 à 6h00 et du mercredi 13 avril 2022 à 21h00 au jeudi 14 avril 2022 à 6h00.**

en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés la nuit du mardi 12 avril 2022 à 21h00 au mercredi 13 avril 2022 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites les nuits **du mercredi 13 avril 2022 à 21h00 au jeudi 14 avril 2022 à 6h00 et du jeudi 14 avril 2022 à 21h00 au vendredi 15 avril 2022 à 6h00.**

en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés la nuit du mercredi 13 avril 2022 à 21h00 au jeudi 14 avril 2022 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites la nuit **du jeudi 14 avril 2022 à 21h00 au vendredi 15 avril 2022 à 6h00.**

**Article 3 :** les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Mios).

**Article 4 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 5 :** le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Cestas, Pessac, Mios, Le Barp et Marcherime par les soins de madame la maire et messieurs les maires.

**Article 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de conseil départemental de Gironde ;
- Monsieur le maire de Cestas ;
- Monsieur le maire de Pessac ;
- Monsieur le maire de Mios ;
- Monsieur le maire de Marcheprime ;
- Madame la maire de Le Barp ;
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Gironde ;
- Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Cestas ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Pour le directeur et par délégation,  
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités

33-2022-04-08-00004

arrêté subdélégation de signature administration  
générale



**Arrêté**

**pris au nom de la préfète, portant subdélégation de signature de Madame Danielle DUFOURG  
directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,  
en matière d'administration générale**

**La préfète de la Gironde**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Danielle DUFOURG, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, et de M. Philippe BRADFER et Mme Elisabeth FRANCO-MILLET, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités.

**ARRÊTE**

**Article premier** : délégation de signature est donnée à :

- Madame Elisabeth FRANCO-MILLET, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de son domaine de compétence en sa qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi du travail et des solidarités en charge des politiques du travail et des mutations économiques,

➤ Monsieur Philippe BRADFER, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de son domaine de compétence en sa qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi du travail et des solidarités en charge des politiques de solidarités,

**Article 2 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Madame Isabelle AMEDRO, cheffe du service "*personnes vulnérables*"
- Monsieur Vincent LEGRAIN, chef du service "*insertion par le logement et l'emploi*"
- Monsieur Alexandre ARRIVETS, chef du service "*travail et relations à l'entreprise*"
- Monsieur Sébastien RODEGHIERO, responsable d'unité de contrôle sur l'UC1
- Monsieur Emmanuel LAGLEYZE, responsable d'unité de contrôle sur l'UC2
- Madame Corinne COULON, responsable d'unité de contrôle sur l'UC3
- Madame Nathalie POUmarede, responsable d'unité de contrôle sur l'UC4
- Monsieur Sébastien ROUDEAU, responsable d'unité de contrôle sur l'UC5
- Madame Anne RAMAT, responsable de l'unité "*relations du travail*"
- Monsieur Philippe AURILLAC, responsable de l'unité "*accompagnement des mutations économiques et professionnelles*"
- Monsieur Cyril VINSONNAUD, responsable de l'unité "*activité partielle*"
- Madame Monique LAMOTHE, responsable de projets au sein de l'équipe d'ingénierie
- Madame Laurence REITER, responsable de projets au sein de l'équipe d'ingénierie

à l'effet de signer (y compris par voie électronique pour l'activité partielle) tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale de l'emploi de travail et des solidarités à l'exception des conventions attributives de subventions.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AMEDRO, la délégation qui lui a été confiée sera exercée par :

- Monsieur Clément GEORGES responsable de l'unité "*hébergement et parcours vers l'inclusion*"
- Madame Sylvie RODRIGUES, responsable de l'unité "*asile*"
- Monsieur Hervé GALBRUN, responsable de l'unité "*droits et protection des personnes*"
- Madame Anne CAQUELIN, responsable de l'unité "*résorption des campements illicites et aide alimentaire*"

à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale de l'emploi de travail et des solidarités à l'exception des conventions attributives de subventions.

DDETS Espace RODESSE  
103 Bis rue Belleville  
33062 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 47 47 47

➤ **Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent LEGRAIN, la délégation qui lui a été confiée sera exercée par :

- Madame Rachel PASCAL, responsable de l'unité "logement adapté"
- Madame Elodie N'GUYEN, responsable de l'unité "pilotage des politiques sociales du logement"
- Madame Elodie GLANDIER, responsable de l'unité "politiques de l'emploi"
- Madame Anne LAMBERT, responsable de l'unité "droit au logement et prévention des expulsions"

à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents pour les domaines relevant de leur activité au sein de la direction départementale de l'emploi de travail et des solidarités à l'exception des conventions attributives de subventions.

➤ **Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril VINSONNAUD, la délégation qui lui a été confiée sera exercée par :

- Madame Anne DARRENOUGUE, chargée de gestion de l'activité partielle

à l'effet de signer les documents électroniques sur le site de l'activité partielle SI APART.

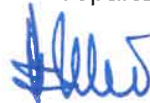
**Article 6** : La signature des bénéficiaires de la présente délégation est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour la Préfète, et par subdélégation de la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités + (fonction du signataire)".

**Article 7** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°33-2021-10-06-00005 du octobre 06 octobre 2021. Il entre en vigueur à compter du 08 avril 2022.

**Article 8**: Madame la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 08 avril 2022

La directrice départementale



Danièle DUFORG